

## DÉCLARATION DU COÛT DE SERVICE

La présente déclaration du coût de service vise le contenu de l'encadré informatif qui figure au verso de votre porte-carte (à la page 2 de 6) et fournit plus de détails. La Convention régissant l'utilisation de la carte Visa<sup>‡</sup> TauxAvantage<sup>®</sup> RBC<sup>®</sup> (« convention ») énonce de façon plus détaillée les conditions qui s'appliquent à votre carte de crédit et à votre compte.

**Limite de crédit initiale :** La limite de crédit initiale indiquée dans l'encadré informatif représente le montant maximum que nous vous autorisons (vous ou vous et vos utilisateurs autorisés, ensemble, qui êtes responsables des montants dus sur votre compte de carte de crédit) à porter à votre compte pour vos achats, vos avances de fonds, les intérêts et les frais. Votre limite de crédit actuelle et votre crédit disponible figureront toujours sur votre relevé mensuel.

À mesure que les sommes portées à votre compte augmentent, le crédit disponible diminue. Nous calculons le crédit disponible en soustrayant de votre limite de crédit le montant que vous nous devez, y compris les achats que nous avons autorisés mais qui n'ont pas encore été imputés à votre compte.

Il peut nous arriver d'autoriser le dépassement de votre limite de crédit en approuvant des opérations en sus de celle-ci. Des frais de dépassement de limite seront imputés à votre compte lorsque votre solde dépasse votre limite de crédit pendant la période de votre relevé mensuel. Les frais de dépassement de limite ne s'appliquent pas si l'un d'entre vous réside au Québec. Toutefois, nous pouvons en tout temps refuser d'autoriser des opérations qui dépassent votre limite de crédit et vous demander de payer le solde excédant votre limite de crédit.

**Taux d'intérêt annuel :** Les taux d'intérêt annuels applicables aux achats et aux avances de fonds qui sont indiqués dans l'encadré informatif sont les taux d'intérêt standards actuellement en vigueur pour votre compte, et peuvent être modifiés. Vos taux d'intérêt sont des taux variables calculés en ajoutant un taux d'intérêt à pourcentage fixe à notre taux préférentiel. Ils varieront en fonction de ce taux préférentiel. Le taux préférentiel en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel nous préparons votre relevé mensuel s'appliquera pour toute la période du relevé. Le taux préférentiel est le taux d'intérêt annuel que nous annonçons de temps à autre comme étant le taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens au Canada. Il peut être consulté à l'une de nos succursales ou en ligne sur le site [rbcbanqueroyale.com/taux](http://rbcbanqueroyale.com/taux). Nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins 30 jours de toute augmentation de vos taux d'intérêt standard (à l'exception des augmentations causées par une augmentation de notre taux préférentiel ou comme il est autrement indiqué dans votre convention).

Nous pouvons, de temps à autre, vous présenter des offres spéciales, notamment des offres de taux de lancement et de taux d'intérêt promotionnel qui abaissent temporairement le taux d'intérêt qui s'applique à des portions de votre solde, comme lorsque vous effectuez certains types d'avances de fonds. Ces offres spéciales sont expliquées de façon plus détaillée dans la section Offres spéciales (taux d'intérêt de lancement et taux d'intérêt promotionnel) de votre convention.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date à laquelle nous préparons votre prochain relevé mensuel (la date du nouveau relevé), vous ne pourrez plus vous prévaloir de l'offre de taux d'intérêt de lancement ou de taux d'intérêt promotionnel à laquelle vous participez et votre taux d'intérêt standard s'appliquera aux nouvelles opérations portées à votre compte et à tous les soldes restants (à l'exception des charges d'intérêts), sous réserve de toute autre augmentation telle que décrite dans le prochain paragraphe. La perte d'un taux d'intérêt de lancement ou d'un taux d'intérêt promotionnel entrera en vigueur le premier jour de la troisième période de relevé qui suivra celle où est survenu le défaut de paiement qui a entraîné la perte de taux.

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement et si ce paiement n'est toujours pas effectué à la date du nouveau relevé deux fois (ou plus) au cours de toute période de 12 mois, nous majorerons vos taux d'intérêt annuels standards à 21,99 % pour les achats et les avances de fonds. Par la suite, vous continuerez de payer les taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez acquitté le paiement minimum, au plus tard à la date du nouveau relevé, pendant six mois consécutifs. À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, si vous omettez d'acquitter un paiement minimum et qu'une hausse de vos taux d'intérêt annuels ou le maintien des taux d'intérêt élevés s'ensuit, vos taux d'intérêt élevés resteront en vigueur jusqu'à ce que vous ayez acquitté votre paiement minimum, au plus tard à la date du nouveau relevé, pendant 12 mois consécutifs. Des taux plus élevés s'appliqueront aux nouvelles opérations portées à votre compte et à tous les soldes restants (à l'exception des charges d'intérêts). La hausse de vos taux d'intérêt annuels entrera en vigueur le premier jour de la prochaine période de relevé qui suivra celle où est survenu le défaut de paiement qui a déclenché la hausse de vos taux d'intérêt annuels.

**Période sans intérêt et délai de grâce :** La période sans intérêt et délai de grâce indiquée dans l'encadré informatif désigne le nombre de jours dont vous disposez pour payer intégralement votre nouveau solde afin d'éviter de payer des intérêts sur les nouveaux achats et les frais.

Votre délai de grâce désigne également le nombre de jours dont vous disposez entre le dernier jour de la période de votre relevé mensuel et votre date d'échéance du paiement pour effectuer au moins un paiement minimum afin de maintenir votre compte en règle. Ce délai de grâce est prolongé à 25 jours si le nouveau solde indiqué sur votre relevé mensuel précédent n'a pas été payé au complet à la date d'échéance du paiement de ce relevé mensuel.

Dans le cas des avances de fonds, les intérêts commencent toujours à courir le jour où l'avance de fonds est effectuée. Par « avance(s) de fonds », on entend le retrait de fonds de votre compte, le transfert de solde, les opérations assimilées à des opérations en espèces et/ou le paiement de factures (autres que des paiements de factures effectués par voie de prélèvements préautorisés établis auprès d'un commerçant). Les avances de fonds et les opérations assimilées à des opérations en espèces sont décrites de façon plus détaillée dans votre convention.

**Calcul de l'intérêt :** Vous pouvez éviter de payer des intérêts chaque mois sur des nouveaux achats en réglant la totalité du nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement de votre relevé mensuel (votre relevé courant). Votre nouveau solde représente l'ensemble de vos achats, de vos avances de fonds, des intérêts et des frais jusqu'à la date correspondant à la date à laquelle votre relevé courant a été préparé.

Si vous ne payez pas intégralement votre nouveau solde au plus tard à la date d'échéance de votre relevé actuel, vous devez payer rétroactivement des intérêts sur chacun des nouveaux achats figurant au relevé, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous traitons votre paiement intégral de ces achats. Votre prochain relevé mensuel comprendra les intérêts courus sur chacun de ces nouveaux achats, de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous préparons ce prochain relevé mensuel.

Nous continuerons d'imputer des intérêts sur la partie impayée de ces nouveaux achats jusqu'à votre prochain paiement intégral du nouveau solde au plus tard à la date d'échéance du paiement. Les intérêts portant sur vos achats pourront figurer au premier relevé que vous recevrez une fois que nous aurons traité ce paiement. Il s'agit d'intérêts qui n'étaient pas compris dans le nouveau solde que vous avez réglé intégralement parce que ce sont des intérêts accumulés entre la date à laquelle le relevé mensuel où figurait le nouveau solde a été préparé et la date à laquelle vous avez effectué votre paiement.

Les frais sont traités de la même manière que les achats aux fins d'imputation des intérêts. La date d'opération pour les frais correspond à la date à laquelle ces frais sont portés à votre compte. Les avances de fonds sont traitées différemment des achats et ne bénéficient jamais de périodes sans intérêt et délai de grâce – voir la section intitulée « Période sans intérêts et délai de grâce » pour plus de détails.

Nous ne percevons pas d'intérêt sur les intérêts.

Le montant des intérêts que nous vous chargeons sur votre relevé courant est calculé comme suit : Nous additionnons le montant que vous devez chaque jour et divisons le total par le nombre de jours dans la période du relevé. Cela constitue votre solde moyen quotidien. Nous multiplions le solde moyen quotidien par le(s) taux d'intérêt quotidien(s) applicable(s) (que nous obtenons en prenant le(s) taux d'intérêt annuel(s) et en divisant par le nombre de jours dans l'année). Nous multiplions ensuite ce chiffre par le nombre total de jours dans la période du relevé pour déterminer les intérêts que nous vous chargeons. Lorsqu'il y a plus d'un taux d'intérêt applicable, nous calculons vos intérêts en fonction des soldes quotidiens moyens pour chaque taux.

Vos taux d'intérêt figurent dans l'encadré informatif. Ces taux peuvent être modifiés de temps à autre. Votre relevé courant indiquera votre (vos) taux d'intérêt courant(s), y compris les taux promotionnels applicables, ainsi que votre nouveau solde, la date d'échéance du paiement et les dates d'opérations et d'inscriptions.

**Paiement minimum :** Le paiement minimum désigne le montant, calculé de la manière indiquée dans l'encadré informatif, qui doit être payé chaque mois au plus tard à la date d'échéance du paiement afin de maintenir votre compte en règle. Si vous n'effectuez pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement, ou si vous ne respectez pas les autres conditions de la convention, outre nos droits prévus à l'article intitulé « Résiliation de la présente convention ou annulation d'une carte de crédit et déchéance du bénéfice du terme » dans votre convention, nous pouvons prélever les montants dus sur votre compte de tout autre compte que vous détenez avec nous afin de régler le montant que vous devez sur votre compte, sans vous en aviser à l'avance.

Si vous n'effectuez pas vos paiements minimums à temps, votre (vos) taux d'intérêt annuel(s) peut (peuvent) être majoré(s) et vous pouvez perdre le droit à l'offre de taux d'intérêt de lancement et de taux d'intérêt promotionnel plus avantageux dont vous vous êtes prévalu. Veuillez vous reporter à la section « Taux d'intérêt annuel » pour plus de précisions.

De temps à autre, il est possible que vous soyez exonéré de l'exigence de faire un paiement minimum. Le cas échéant, les intérêts continueront d'être facturés aux taux indiqués sur votre relevé mensuel. Cette exonération n'aura aucune incidence sur notre droit d'exiger que vous fassiez votre paiement minimum à une autre date.

**Opérations de change :** Le taux de change à six décimales indiqué sur votre relevé est établi en divisant le montant en dollars canadiens (\$ CA) converti, arrondi au cent le plus près, par le montant en devises de l'opération. Il pourrait différer du taux de référence initial en raison de cet arrondissement. Le montant en \$ CA porté à votre compte est établi en appliquant une majoration de 2,5 % au taux de référence. Certaines opérations de change sont converties directement en \$ CA, tandis que d'autres peuvent d'abord être converties en \$ US, puis en \$ CA. Dans l'un ou l'autre des cas, le taux de référence correspondra au taux de change réel appliqué au moment de la conversion ; il est en général fixé quotidiennement. Le taux de référence initial au moment où une opération a été convertie peut être obtenu en allant au [visa.com/exchange](http://visa.com/exchange).

**Frais annuels :** Les frais annuels (le cas échéant) pour la carte principale et pour chaque carte supplémentaire indiqués dans l'encadré informatif sont les frais annuels standards en vigueur pour votre type de carte. Il est possible que vos frais annuels soient différents de ceux qui sont indiqués si les conditions i) des services bancaires et autres services connexes que vous avez auprès de nous, ou ii) de toute promotion de tout programme auquel vous pouvez participer le prévoient. Les frais annuels sont facturés le premier jour du mois suivant l'ouverture de votre compte (que la carte de crédit soit activée ou non) et le premier jour de ce mois chaque année par la suite.

**Autres frais :**

**Frais pour avance de fonds :** Lorsque vous obtenez les types d'avances de fonds suivants au taux d'intérêt standard ou au taux de lancement, des frais de 5,00 \$ par opération sont imputés à votre compte, sauf indication contraire :

- (i) retraits en espèces de votre compte à l'une de nos succursales ou à l'un de nos guichets automatiques ou au guichet automatique de toute autre institution financière au Canada ou à l'étranger ;
- (ii) paiements de factures effectués à partir de votre compte (autres que des paiements préautorisés que vous avez établis auprès d'un commerçant) ou lorsque vous transférez des fonds de votre compte vers un autre compte RBC Banque Royale® à l'une de nos succursales, à l'un de nos guichets automatiques ou par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou par téléphone ;
- (iii) opérations assimilées à des opérations en espèces que vous effectuez au Canada ou à l'étranger.

Les frais sont facturés dans les 3 jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'opération est portée au compte.

**Frais sur taux promotionnel :** Lorsque vous bénéficiez d'une offre de taux d'intérêt promotionnel au cours de la période visée par cette offre en effectuant un transfert de solde, que ce soit par l'intermédiaire de nos services bancaires numériques ou en téléphonant à nos Services aux titulaires de carte en composant le 1-800 ROYAL® 1-2, des frais pouvant aller jusqu'à 3 % du montant du transfert de solde seront imputés à votre compte. Les frais sur taux promotionnel exacts vous seront divulgués au moment de la proposition de l'offre. Les frais sont facturés dans les trois jours ouvrables à partir de la date à laquelle l'opération est portée à votre compte.

**Frais de dépassement de limite :** Si votre solde dépasse votre limite de crédit en tout temps au cours de la période couverte par votre relevé mensuel, des frais de 29 \$ seront imputés à votre compte dès le jour où le solde dépasse votre limite de crédit et le premier jour de chaque période de relevé subséquente si votre solde continue de dépasser la limite. Cependant, ces frais ne sont imposés qu'une seule fois par période de relevé. Les frais de dépassement de limite ne s'appliquent pas si l'un de vous réside au Québec.

**Frais pour paiement refusé :** Si un paiement n'est pas traité parce qu'une banque a retourné un chèque ou refusé un débit préautorisé, des frais de 45 \$ seront imputés à votre compte à la date à laquelle l'inscription du paiement refusé est portée à votre compte. Ces frais s'ajoutent aux frais pour provision insuffisante dans le compte bancaire.

**Frais de copie additionnelle de relevé mensuel :** Si vous commandez une copie additionnelle de votre relevé mensuel, des frais de 5 \$ seront portés à votre compte dans les 3 jours ouvrables à partir de la date à laquelle la copie a été demandée. Des frais de 1,50 \$ seront imputés à votre compte dans les 3 jours ouvrables à partir de chaque mise à jour de relevé mensuel effectuée à l'une de nos succursales au Canada ou à un guichet automatique offrant les mises à jour de relevés mensuels.

**Frais de copie de relevé d'opération :** Si vous demandez une copie d'un relevé d'opération, aucuns frais ne seront perçus si l'opération est inscrite sur votre relevé mensuel courant. Sinon, des frais de 2 \$ pour chaque copie seront imputés à votre compte chaque fois que la situation se répète. Les copies de relevé d'opération ne sont pas toujours disponibles lorsqu'il s'agit d'achats réglés au moyen de votre carte de crédit et de votre numéro d'identification personnel (« NIP »).

Le montant des frais peut changer. Le cas échéant, nous vous en aviserons à l'avance. Si nous avons recours à une agence de recouvrement ou à un cabinet d'avocats pour percevoir ou tenter de percevoir les montants que vous nous devez, vous devrez acquitter tous nos frais, y compris les honoraires professionnels et les frais judiciaires.

**Relevés mensuels :** Nous vous fournissons un relevé mensuel s'il y a eu de l'activité sur votre compte au cours du dernier mois ou s'il existe un solde impayé. Nous préparons votre relevé mensuel environ à la même date chaque mois. Si la date à laquelle nous préparons habituellement votre relevé mensuel coïncide avec une date à laquelle nous ne traitons pas de relevés (par exemple, les week-ends et certains jours fériés), nous préparons votre relevé mensuel le jour de traitement suivant. La date d'échéance du paiement sera modifiée en conséquence.

Avec votre consentement, nous pouvons vous fournir votre relevé mensuel par voie électronique au moyen de nos services bancaires numériques. Il vous incombe de passer en revue votre relevé mensuel et de vérifier toutes les opérations ainsi que les frais d'intérêts et les autres frais. Si vous croyez avoir décelé une erreur sur votre relevé mensuel, vous devez nous contacter. Si vous ne nous signalez pas une erreur dans les 30 jours suivant le dernier jour de la période de relevé pertinente, nous considérerons que votre relevé mensuel et nos dossiers sont exacts et vous ne pourrez pas ultérieurement réclamer le remboursement des frais imputés par erreur à votre compte.

**Perte ou vol de carte de crédit ; utilisation non autorisée de la carte de crédit :** Vous devez nous avertir immédiatement de la perte ou du vol de votre carte de crédit ou encore si vous croyez qu'une autre personne se sert de votre carte de crédit ou du numéro de votre compte ou si vous croyez avoir égaré votre carte de crédit. Vous pouvez nous joindre en tout temps au numéro sans frais 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512). À l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous pouvez nous appeler à frais virés au 1 514 392-9167.

Dès que vous nous aurez signalé l'un des événements ci-dessus, nous serons en mesure d'empêcher l'usage de la carte de crédit, des coordonnées du compte (c.-à-d., les renseignements sur votre compte de carte de crédit, y compris vos numéro de compte, code de sécurité et date d'expiration), ou des renseignements d'authentification personnels (c.-à-d., un NIP ou tout autre mot de passe ou renseignement que vous créez ou adoptez pour authentifier votre identité relativement à votre carte de crédit ou à votre compte), et vous ne serez pas responsable de toute utilisation non autorisée après notre

réception de votre rapport. Nous pouvons également empêcher l'utilisation de votre carte de crédit et du numéro de votre compte, sans vous en informer, si nous croyons que votre carte de crédit ou le numéro de votre compte est utilisé d'une manière non autorisée ou frauduleuse.

Si votre carte de crédit, les coordonnées de votre compte ou vos renseignements d'authentification personnels sont utilisés de façon non autorisée, vous ne serez pas responsable de ces frais, à moins que vous ayez fait preuve d'une négligence grave (commis une faute lourde si vous résidez au Québec) dans la protection de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de vos renseignements d'authentification personnels. Vous ne serez pas considéré avoir fait preuve d'une négligence grave (commis une faute lourde si vous résidez au Québec) dans la protection de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de vos renseignements d'authentification personnels si vous (i) êtes en mesure d'établir à notre satisfaction raisonnable que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre carte de crédit contre la perte ou le vol et pour protéger les coordonnées de votre compte et vos renseignements d'authentification personnels de la manière indiquée dans votre convention ou comme nous pouvons vous en aviser de temps à autre, et (ii) coopérer pleinement à notre enquête.

Toutefois, vous demeurerez entièrement responsable de tous ces frais et serez considéré avoir fait preuve d'une négligence grave (commis une faute lourde si vous résidez au Québec) dans la protection de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de vos renseignements d'authentification personnels si vous (i) divulguez volontairement vos renseignements d'authentification personnels ou contribuez autrement à l'utilisation non autorisée de votre carte de crédit, des coordonnées de votre compte ou de l'accès non autorisé à votre compte, (ii) omettez de nous dire dans un délai raisonnable que vous avez perdu votre carte de crédit ou qu'elle a été volée ou qu'une autre personne peut connaître vos renseignements d'authentification personnels ou (iii) permettez à une personne d'utiliser votre carte de crédit ou votre compte, y compris si l'autre personne était mineure ou ne respectait pas les restrictions que vous avez imposées à son utilisation de la carte de crédit ou du compte.

Pour les besoins de cette protection, « utilisation non autorisée » d'une carte de crédit, des coordonnées du compte ou des renseignements d'authentification personnels s'entend d'une utilisation par une personne autre que vous ou qu'un utilisateur autorisé qui n'a pas un droit d'utilisation réel, implicite ou apparent, et qui ne vous procure, à vous ou à un utilisateur autorisé, aucun avantage.

**Comment nous joindre :** Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions au sujet de votre compte, veuillez nous appeler, sans frais, au numéro 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512) pendant nos heures d'ouverture habituelles.

**Remarque :** Les renseignements indiqués dans l'encadré informatif et la Déclaration du coût de service peuvent être modifiés. Si nous apportons des modifications, nous vous en donnerons un préavis d'au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. L'avis peut accompagner un relevé mensuel, être imprimé sur celui-ci ou encore peut être fourni séparément.